

Un NFT est-il un titre de propriété numérique ?



Histoire des NFT



L'histoire des **NFT** débute avec les « **cryptopunks** », une expérience lancée en 2017 par Matt Hall et John Watkinson, fondateurs de la société de logiciels Larva Labs.

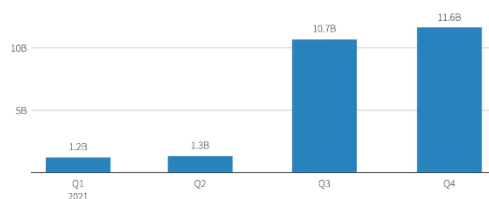
A l'aide d'un algorithme, les deux développeurs parviennent à créer une série de 10 000 personnages possédant des attributs uniques (genre, cheveux, lunettes, chapeaux...).

Chaque personnage prend alors la forme d'une image carrée de 24 pixels, échangeable sur la blockchain Ethereum sous forme de jeton non fongible. Initialement distribués gratuitement à la communauté Larva Labs, les NFT de cette collection s'échangent aujourd'hui pour des sommes considérables, l'un d'entre eux ayant été vendu pour 23,7 millions de dollars en février 2022.

Un succès planétaire

NFT sales climb to \$11.6 billion in Q4 - DappRadar

Quarterly non-fungible token sales volumes across multiple blockchains, in U.S. dollars



Note: Data excludes "off-chain" sales.
Source: DappRadar

Les ventes de NFT ont atteint 25 milliards de dollars en 2021¹. Les grandes maisons du luxe (LVMH, Burberry, Balmain) proposent désormais leurs propres collections de NFT, véritable vecteur marketing permettant de fidéliser les consommateurs.

Définition d'un NFT

Un NFT (**non-fungible token**) est un jeton non fongible certifiant la **propriété d'un bien matériel** (œuvre d'art) **ou numérique** (un nom de domaine) sur une blockchain². Originellement, la propriété du NFT appartient à la personne générant le NFT sur une blockchain.

Discussion juridique

Les NFT demeurent difficiles à qualifier juridiquement. Si la loi monégasque définit le NFT comme « une représentation sous format numérique d'un droit attaché à un bien »³, la portée du droit de propriété numérique interroge.

Un titre de propriété numérique est-il aussi protecteur qu'un titre de propriété classique ?



Implications. Le NFT fait naître un droit de propriété classique ou un droit de propriété intellectuelle, selon qu'il certifie la propriété d'un bien corporel ou incorporel. Les conséquences juridiques de ce titre de propriété numérique sont théoriquement équivalentes au titre de propriété classique. Le propriétaire peut user, exploiter et disposer de son bien comme il l'entend.

¹ <https://www.lesnumeriques.com/pro/les-ventes-de-nft-ont-rapporte-25-milliards-de-dollars-en-2021-n174219.html>

² <https://adan.eu/article/nft-la-rarete-numerique>

³ [Loi n°1.528 du 7 juillet 2022](#) portant modification de diverses dispositions en matière de numérique et réglementation des activités des prestataires de services sur actifs numériques ou sur crypto-actifs, Principauté de Monaco.



Preuve du droit de propriété. Les NFT ne semblent pas jouir d'une force probatoire égale avec les formes classiques de titre de propriété (actes authentiques et actes sous-seing privé). La blockchain étant une technologie complexe nécessitant des connaissances techniques, l'opposabilité du NFT à l'égard des tiers semble affaiblie.



Transmission du droit de propriété numérique. Le caractère imprescriptible du droit de propriété peut également être remis en question face à la transmission du NFT aux ayants droits de son propriétaire, supposé être le seul détenteur de la clé privée matérialisant son droit de propriété.

La clé privée équivaut à un code confidentiel, essentielle pour transmettre ou vendre le NFT. La transmission du patrimoine numérique suppose au propriétaire de donner des directives sur le sort de la clé privée de son NFT avant son décès



Atteinte au droit de propriété. Comme tout droit de propriété, les NFT sont susceptibles de faire l'objet de manœuvres malveillantes. Le transfert d'un NFT sans l'autorisation de son propriétaire est techniquement possible dès lors qu'une personne détient la clé privée de ce NFT.

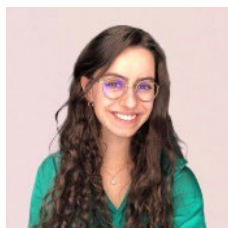
Un tel transfert pourrait être juridiquement qualifié de vol. De même, lorsqu'un NFT atteste de la propriété d'un objet ou d'une œuvre créée préexistante, il peut être compliqué de déterminer qui détient les droits de propriété intellectuelle, menant à un contentieux important en contrefaçon.



Protection du droit de propriété. Dans de nombreux pays en développement, les registres fonciers ne sont pas accessibles au public, créant des litiges sur la propriété des terres. Afin de lutter contre la corruption, l'ONG Bitland au Ghana répertorie sous forme de NFT les cadastres des terrains et des biens immobiliers sur une blockchain transparente et infalsifiable. L'utilisation des NFT peut donc conduire en pratique à une protection renforcée du droit de propriété.



Auteur



Maylis Chausse

Les informations contenues dans ce document sont d'ordre général et ne sont pas destinées à traiter les particularités d'une personne ou d'une entité. Bien que nous fassions tout notre possible pour fournir des informations exactes et appropriées, nous ne pouvons garantir que ces informations seront toujours exactes à une date ultérieure. Elles ne peuvent ni ne doivent servir de support à des décisions sans validation par les professionnels ad hoc. KPMG International ne propose pas de services aux clients. Aucun cabinet membre n'a le droit d'engager KPMG International ou les autres cabinets membres vis-à-vis des tiers. KPMG International n'a le droit d'engager aucun cabinet membre.

© 2022 KPMG GLD et Associés S.A.M., une société anonyme monégasque d'expertise comptable et membre du réseau global KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Limited ("KPMG International"), une société privée à responsabilité limitée par garanties de droit anglais. Tous droits réservés.

Contactez-nous

Bettina RAGAZZONI

Associée

bragazzoni@kpmg.mc

Stéphane GARINO

Senior Partner

sgarino@kpmg.mc

Xavier CARPINELLI

Associé

xaviercarpinelli@kpmg.mc

Sylvie ROTI

Directeur Associé

sroti@kpmg.mc

Sabina DEBUSSY

Directeur Associé

sdebussy@kpmg.mc

Bernard SQUECCO

Associé

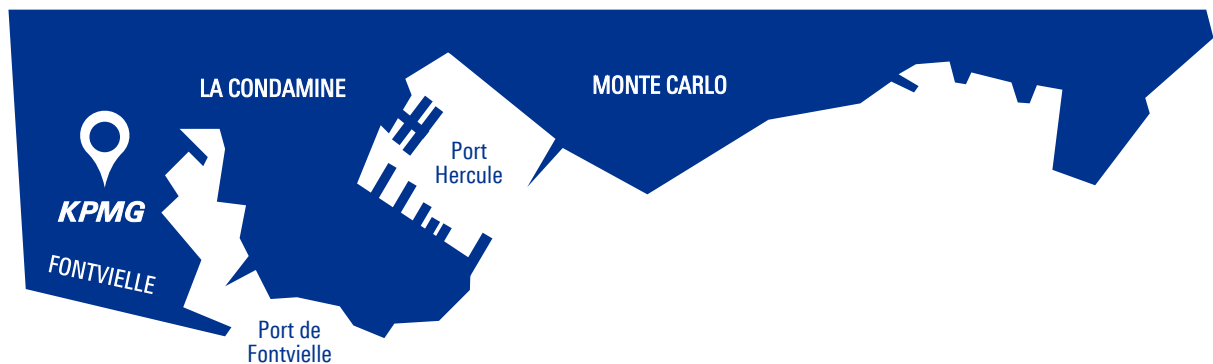
bsquecco@kpmg.mc

Anne-Marie FELDEN

Directeur Associé

afelden@kpmg.mc

 [2, rue de la Lùjerneteta - "Athos Palace" - 98000, Monaco](#)



 [+377 97 777 700](tel:+37797777700)

 www.KPMG.mc

 mc-contact@kpmg.mc

 [@kpmg-monaco](https://www.linkedin.com/company/kpmg-monaco)

 [@KPMGMonaco](https://www.facebook.com/KPMGMonaco)

 [@KPMG Monaco](https://twitter.com/KPMG_Monaco)